

**FINANCER LA PROTECTION SOCIALE :  
LES PROPOSITIONS DE LA MECSS**

**I - Pour un financement durable de la protection sociale**

*1. Avant l'institution de toute nouvelle recette, adopter des règles de bonne conduite :*

- explorer au préalable toutes les pistes de **maîtrise des dépenses** ;
- fixer le champ précis de ce qui relève de la **protection sociale obligatoire**, afin de cantonner la nouvelle recette au financement des dépenses entrant dans ce périmètre ;
- vérifier la **soutenabilité** à long terme de la recette ;
- s'assurer du respect de **l'équilibre intergénérationnel**.

*2. Lors du choix d'une nouvelle assiette, mesurer son impact économique et social :*

- privilégier les recettes ayant une **forte dynamique** ;
- évaluer **l'efficacité économique à moyen et long termes** de la recette, en particulier ses conséquences en termes d'**emploi**, et sa bonne insertion dans le cadre d'une économie ouverte ;
- évaluer les conséquences de la recette pour les **contribuables**.

*3. Faire des choix d'avenir :*

- écarter les **fausses bonnes solutions** et celles présentant des **obstacles pratiques majeurs** : cotisation sur la valeur ajoutée, coefficient emploi-activité, TVA sociale ;
- remettre en question les **niches sociales**, soit de façon ciblée (stock-options, indemnités de licenciement, etc.), soit de manière générale par l'application d'un taux faible à l'ensemble de l'assiette exonérée (*flat tax*) ;
- exploiter la piste des prélèvements comportementaux, par exemple en instituant une **taxe nutritionnelle** (taxe sur les produits sucrés) ;
- affecter une partie du produit des futures taxes environnementales, notamment de la **taxe carbone**, au financement de l'assurance maladie ;
- s'il faut avoir recours à un impôt existant, privilégier la **CSG** ;
- anticiper une hausse de la **CRDS** pour le remboursement de la dette sociale.

**II - Pour un pilotage plus efficace des finances publiques**

*1. Solder, en loi de finances rectificative pour 2007, le reliquat des dettes de l'Etat :*

- à l'égard des régimes obligatoires de base autres que le régime général (**1,3 milliard d'euros** fin 2007) ;
- à l'égard du régime général (dette non apurée par l'opération de trésorerie d'octobre 2007 : au moins **1,5 milliard d'euros** fin 2007 et **plus de 2 milliards** fin 2008).

*2. Empêcher la reconstitution d'une dette de l'Etat à l'égard de la sécurité sociale :*

- élargir **la norme de dépense de l'Etat** à sa dette contractée à l'égard de la sécurité sociale ;
- instaurer le **monopole des lois de financement sur les exonérations de cotisations et de contributions sociales** ou, à tout le moins, un passage obligatoire par les lois de financement pour confirmer les décisions d'exonération adoptées en cours d'exercice ; envisager une constitutionnalisation du principe de la compensation intégrale des exonérations de charges sociales aux organismes de sécurité sociale ;
- rattacher les **règles d'affectation d'une recette** à la loi de finances ou à la loi de financement en fonction d'un critère majoritaire (plus de 50 % de la recette déjà affectée au budget de l'Etat ou à la sécurité sociale) et supprimer l'asymétrie qui conduit à donner une compétence de principe aux lois de finances, dès lors qu'une fraction même minime de la ressource reste attribuée au budget de l'Etat ;
- conférer au législateur une compétence exclusive pour fixer les **règles de répartition des financements** des missions partagées entre l'Etat et la sécurité sociale, ainsi que les montants apportés annuellement par cette dernière.

*3. Mieux coordonner sphère budgétaire et sphère sociale :*

- créer un « Jaune » ou un « document de politique transversale » (DPT) consacré à la **famille** ;
- renforcer la portée sociale du **débat d'orientation** de l'état et notamment du document préparatoire élaboré par le gouvernement ; éventuellement, prévoir de clore ce débat par un vote ;
- favoriser le **travail en commun** des structures respectivement concernées par ces deux sphères, notamment les commissions parlementaires, à charge, pour les commissions des affaires sociales, de s'impliquer davantage dans le suivi des lois de finances initiale et rectificative, et dans celui des référés de la Cour des comptes.

*4. Améliorer la portée et l'efficacité des lois de financement de la sécurité sociale :*

- s'interdire de recourir à des **recettes ponctuelles** (« fusils à un coup ») qui dissimulent le montant réel du déficit structurel ;
- améliorer encore la qualité des annexes au projet de loi de financement de la sécurité sociale, grâce notamment à **des expertises indépendantes**, afin que le Parlement se prononce en toute connaissance de cause et sur une **perspective réellement pluriannuelle** ;
- dans le domaine de **l'assurance maladie**, mettre en œuvre **des mécanismes plus contraignants** de régulation infra-annuelle, par exemple le vote *a priori* des mesures à prendre si les objectifs de dépenses ne sont pas respectés en cours d'exercice ;
- après retour de la branche maladie à un solde nul, instaurer une **obligation de vote à l'équilibre**.

« Protection sociale : trouver la ressource juste, promouvoir les bons usages » - Rapport d'information n° 66 du 31 octobre 2007 fait par Alain Vasselle au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss)

<http://www.senat.fr/noticerap/2007/r07-066-notice.html>